



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 40
Représentés : 6
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 du mois de juillet à 16 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du foyer rural Pierre DEMARTY – 19190 BEYNAT, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire.

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Jean - Michel MONTEIL, Christelle CANTALOUBE, Pierre MILY, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU, Yves POUCHOU, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Vincent LAROCHE, Laurent BOISSARIE, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Bernard LARBRE, Dominique CAYRE par Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE par Jean-Pierre LARIBE, Danielle BESSE par Christelle CANTALOUBE, Nathalie DURANTON par Alain SIMONET, Hervé BONAUD par Christophe CARON

Étaient excusés les conseillers suivants : Guy CHASSAGNE, Jérôme MADELEINE, Nicolas TARDIF, Dominique PERRIER, Caroline DU MAS DE PAYSAC

DÉLIBÉRATION N°2022-96 : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT : AUGMENTATION DU PLAFOND DE LIGNE DE TRÉSORERIE À 2 000 000 €

Par délibération N°2020-64 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de déléguer au Président, pour la durée du mandat, la compétence de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 million d'euros.

Considérant la mise en œuvre de plusieurs opérations d'investissement, notamment la construction du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne, les travaux d'amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges-la-Rouge et la construction du Pôle Neandertal, ce montant maximum ne pourra plus permettre de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il est ainsi proposé de porter le montant maximum autorisé de ligne de trésorerie à 2 000 000 €.

- Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 déléguant notamment au Président, pour la durée du mandat, la compétence de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 million d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER le président à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros).**

Publié le **4 108/2022**

Le Président,
Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

ID : 019-200066769-20220726-D2022_96LIGNETR-DE

